

Décision n° CODEP-STR-2023-036924 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 75, dénommée CNPE de Fessenheim, située sur la commune de Fessenheim (Haut-Rhin)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1ère et 2ème tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-STR-2023-035596 du 19 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D519023L0176-E00 du 19 juin 2023 ;

Considérant que par courrier du 19 juin 2023, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification du chapitre IX des règles générales d'exploitation afin de prendre en compte la suppression du risque incendie, une fois les fluides inflammables évacués, dans les locaux des diesels, ainsi que la fin de l'utilisation de la configuration « manutention combustible » du circuit de ventilation dans le bâtiment combustible ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juin 2023 susvisée.



Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2023.

Pour le président de l’ASN et par délégation,
Le Directeur de la DRC

Signé par

Cédric MESSIER